

COMMUNE DE WECKOLSHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WECKOLSHEIM
DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2023**

Sous la présidence de Madame Arlette BRADAT, Maire

Présents : Arlette BRADAT, Maire, Véronique SCHUBNEL, Luc THOMASSEY, Adjoint

MM. Roger BILLER, Dominique BUCHER, Pascal HERTZOG, Flavien KOEBEL, Alexandre ROSE, Sébastien SCHMITT, Steven SCHOENBECK

Procurations :

- Monique BOESCH à Arlette BRADAT
- Laurent COTTENCEAU à Dominique BUCHER
- Jean Hugues PEYRE à Véronique SCHUBNEL

Absente non excusée :

- Madame Blanche SALING

Secrétaire de séance : Mme. Sabine BILDSTEIN

Madame le Maire souhaite la bienvenue, remercie tous les membres de leur présence puis donne lecture de l'ordre du jour de ce soir. Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Carmen DEPARIS.

- 1°) Approbation du procès-verbal du 28 mars 2023
- 2°) Contrat de territoire avec la Collectivité Européenne d'Alsace
- 3°) Création d'un poste de rédacteur
- 4°) Information sur conflit fédération des chasseurs et ONF
- 5°) Location du local attenant à l'atelier communal
- 6°) Organisation du temps scolaire
- 7°) Divers

Point 1 : Approbation du procès-verbal du 28 mars 2023

Aucune observation n'est formulée et le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Point 2 – Contrat de territoire avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise Madame le Maire à signer le Contrat précité,
 - Charge Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Point 3 – Création d'un poste de rédacteur

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent administratif de catégorie B relevant du grade de rédacteur territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de la préparation du remplacement de la secrétaire de mairie qui prendra sa retraite en 2024.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} octobre 2023, un emploi permanent d'agent administratif de catégorie B relevant du grade de rédacteur territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial dans les conditions de l'article L332-8 – 3^{ème} alinéa du code général de la fonction publique, ce qui permettrait d'attribuer les fonctions de secrétaire générale de mairie à cet agent sur une durée de 3 ans, avec une période d'essai de 3 mois. Le niveau de la fonction exige une formation supérieure relative aux affaires juridiques en raison des multiples domaines à maîtriser, que ce soit l'urbanisme, l'état civil, les finances, les élections, les ressources humaines etc...

La rémunération se fera par référence à un indice de la grille des rédacteurs territoriaux et sera admissible aux primes IFSE et CIA.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Fait à WECKOLSHEIM, le 25 avril 2023

Le Maire,

Arlette BRADAT

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 27 /04 / 2023

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Point 4 – Information sur conflit fédération des chasseurs et ONF

La lettre du président de la fédération départementale des chasseurs du 6 avril 2023 a été transmise à tous les conseillers avant la présente séance du conseil municipal. Elle fait état d'une profonde discorde entre les chasseurs et l'ONF, malgré les tentatives de dialogue.

Il est évident que la commune a intérêt à soutenir les chasseurs qui par leur plans de chasse préservent les terres agricoles et veillent à un maintien raisonnable des cervidés.

Toutefois, la commune souhaite que l'Office national des forêts travaille main dans la main avec les chasseurs. Il en va de la survie de nos forêts.

Le conseil municipal de Weckolsheim, après avoir pris connaissance des informations précisées dans la lettre précitée, accorde à l'unanimité son soutien aux chasseurs tout en leur demandant de relancer encore une fois le dialogue avec l'ONF.

Madame le Maire fera un courrier à l'ONF afin d'obtenir des réponses de leur part quant à ce conflit.

Point 5 – Location du local attenant à l'atelier communal

Suite à la libération du local attenant à l'atelier communal par le locataire actuel, il est proposé au conseil municipal de le louer à Monsieur TOSONI Giancarlo, retraité, lequel souhaite y entreposer du matériel de menuiserie afin de créer des objets de décoration.

Le montant du loyer sera de 80 euros par mois, le locataire prenant les frais d'électricité à sa charge. Il sera demandé une assurance pour l'occupation des locaux à Monsieur TOSONI.

Le conseil municipal, après débat, donne son accord à l'unanimité sur cette proposition et autorise Madame le Maire à signer le contrat de bail.

Point 6 – Organisation du temps scolaire

La Directrice d'Académie demande aux Maires de prendre une décision pour l'organisation scolaire de la rentrée 2023/2024. En effet, la décision d'organisation a été prise le 18 février 2020 et même si une reconduction à l'identique est souhaitée par la commune, il y a lieu de déposer une nouvelle demande d'organisation.

Aussi, Madame le Maire propose au conseil municipal de reconduire à l'identique l'organisation du temps scolaire, sachant que le conseil d'école réuni le 13 avril 2023 a émis un avis favorable.

La grille est la suivante pour l'école maternelle et élémentaire de Weckolsheim pour la rentrée 2023/2024 :

LUNDI				
7h50-8h00	8h00-11h30	11h30-13h20	13h20-13h30	13h30-16h00
Accueil	Enseignement	Pause méridienne	Accueil	Enseignement

MARDI				
7h50-8h00	8h00-11h30	11h30-13h20	13h20-13h30	13h30-16h00
Accueil	Enseignement	Pause méridienne	Accueil	Enseignement

JEUDI				
7h50-8h00	8h00-11h30	11h30-13h20	13h20-13h30	13h30-16h00
Accueil	Enseignement	Pause méridienne	Accueil	Enseignement

VENDREDI				
7h50-8h00	8h00-11h30	11h30-13h20	13h20-13h30	13h30-16h00
Accueil	Enseignement	Pause méridienne	Accueil	Enseignement

Le conseil municipal décide de suivre la proposition de Madame le Maire en ce qui concerne l'organisation du temps scolaire pour l'école maternelle et élémentaire selon la grille ci-dessus.

Point 7 – Divers

7.1 Club house

Le club house a été entièrement nettoyé y compris les fenêtres à l'intérieur et à l'extérieur et repeint en partie (plintes, soubassement, radiateurs). Madame le Maire remercie les conseillers qui ont entrepris ces travaux ainsi que l'agent communal qui s'est entièrement impliqué avec l'aide de bénévoles dont son épouse. Il est proposé par les conseillers de refaire le sol du club-house en y faisant un ragréage et en y réalisant un nouveau revêtement. Ces travaux pourraient être envisagés courant de l'année prochaine.

Il est également proposé par les conseillers de mettre en place une ventilation en place dans le club house car celui-ci est humide par la pose d'une climatisation réversible ou la pose d'extracteurs (VMC).

Il est également évoqué par Luc THOMASSEY la possibilité de mettre en place des brise soleil orientables (BSO).

Madame le Maire va faire établir une étude de faisabilité pour ces éventuels travaux.

Steven SCHOENBECK propose de mettre en place un système de suspension (fil de fer accroché de part et d'autre de la salle) afin que les locataires puissent y mettre leurs décorations ; cela éviterait l'emploi de punaises et de scotch qui endommagent les murs et le plafond.

Flavien KOEBEL demande si le problème de l'entretien est réglé pour le club house. Véronique SCHUBNEL fera le point avec Alexandre ROSE en ce qui concerne le matériel de nettoyage.

7.2 Eclairage public leds dans les lotissements

Le dossier déposé pour obtenir des subventions fait l'objet d'un accord officiel par la Préfecture et est en cours d'instruction par la communauté de communes. Des certificats d'économie d'énergie sont accordés. L'ensemble des subventions permettra de couvrir le montant hors taxes à 80 % et les travaux engendreront des économies d'énergie dues aux leds mais également à leur réglage en intensité ce qui permet de maintenir un éclairage la nuit tout en abaissant l'intensité de 80 %. Ceci est appréciable sur le plan financier mais également sur le plan de la diminution de la pollution lumineuse et de l'effet de serre.

7.3 Gestion des biens mobiliers

Avant le 30 juin, chaque particulier devra avoir fait la déclaration de ses biens sur le site impôts.gouv.fr. La commune est également concernée par cette réglementation et Madame le Maire est entrain de gérer cette déclaration

7.4 Ecole

L'auto-laveuse de l'école étant en panne et sa réparation coûterait presque autant qu'une nouvelle machine. Or, cet équipement a environ 20 ans. Aussi, Madame le Maire a mis en concurrence deux sociétés et a fait le choix d'une auto-laveuse performante et d'un coût raisonnable.

La fontaine posée récemment dans les sanitaires de la maternelle présente quelques petits dysfonctionnements et la société Fruh a promis de faire le nécessaire le mercredi 26 avril 2023. De toutes manières elle est prévenue que la facture ne sera pas payée si le fonctionnement n'est pas impeccable.

Le TBI dysfonctionne actuellement malgré la réparation faite en interne par un conseiller, aussi AMS qui l'avait posé a été appelé mais n'a pas pu le réparer. Aussi, un devis devrait nous parvenir prochainement pour l'achat d'un nouveau TBI.

7.5 Numérisation actes d'état-civil

La commune vient de recevoir une offre pour la numérisation des actes d'état-civil dont le montant équivaut à peu près à l'achat d'une armoire ignifugée. Aussi, Madame le Maire pense qu'il serait intéressant de répondre à cette offre qui comporte une réduction car la société intervient prochainement dans une commune voisine. Les raisons de ce choix sont d'une part, le gain de place et d'autre part l'outil moderne que représente la numérisation.

7.6 Travaux de soubassement intérieurs de l'église

L'entreprise SCHOENBECK de Volgelsheim a fait une offre pour faire les travaux de remise d'enduit et de peinture des soubassement intérieurs de l'église. L'archevêché sollicité par le conseil de fabrique pour une subvention a rejeté cette demande. Aussi, Madame le Maire propose de partager le montant hors taxes à 50 % pris en charge par la commune et 50 % pris en charge par le conseil de fabrique, la TVA serait payée par la commune.

7.7 Assemblée générale de la Brigade verte

Le 2^{ème} Adjoint étant délégué auprès de la Brigade verte, il nous a fait le compte-rendu de la dernière réunion :

- Une proposition du préfet pour achever les souffrances des animaux agonisants (plus de 230 interventions par an et près de 2300 animaux morts enterrés ou équarris si plus de 40 kg) du fait conditions de souffrance dues aux flottements dans les chaînes de décisions pour opérer cette tâche (gendarmerie, vétérinaire, brigades vertes, chasseurs, chacun bottant en touche) a été acceptée. Des armes seraient accessibles dans une mairie définie pour une zone d'intervention donnée à n'importe quel moment (24/24, 7/7) par des personnes désignées et accréditées en mode d'astreinte (chasseurs ou brigades vertes) et chargées de respecter un protocole pour sortir, utiliser l'arme, la remiser, consigner l'acte.

○
Concernant les points relatifs :

- Au Compte Financier 2022 ;
 - A la démoustication ;
 - Aux Orientations et Budget Primitif 2023 ;
 - au régime indemnitaire ;
 - à la proposition de courrier au Préfet pour abréger les souffrances des gibiers agonisants ;
- Les votes ont été largement favorables et l'action des Brigades Vertes a été unanimement saluée sur leurs différentes missions.

Modification statutaire :

La modification statutaire, elle a fait débat à propos de la représentation, ou il était question de remplacer (supprimer) la représentation directe par une délégation de 2 représentants décisionnaires par postes (zones d'intervention, il y en a 12 couvrant le Haut-Rhin) soit 24 représentants au lieu de près de 420 délégués. Opposition de quelques intervenants au moment du tour de table au nom d'une perte de démocratie et de décision les communes participantes finançant les 4,8 millions d'Euros du fonctionnement et des investissements à hauteur de 60%, les 40% restants financés par le CEA . Le vote à main levée a été rejeté. Aux alentours de 200 élus présents ont voté à bulletin secret avec pour résultat 2/3 contre et 1/3 pour la proposition. La question du statut doit être retravaillée et faire l'objet d'une nouvelle proposition en accord avec le résultat et traduisant les causes du rejet.

7.8 Conseil Municipal des enfants

Flavien KOEBEL et Steven SCHOENBECK ont pris des renseignements concernant la mise en place d'un conseil municipal des enfants dans une commune avoisinante. Dans cette commune, les enseignants sont investis dans le fonctionnement de ce conseil, d'autant que cela ne concerne que les enfants de l'école et non l'ensemble des enfants du village qui en font partie. Madame le Maire a précisé que ce fonctionnement est identique dans plusieurs communes du territoire.

Flavien KOEBEL pense que la mise en œuvre d'une telle organisation n'est pas possible à WECKOLSHEIM car cela implique beaucoup de travail pour la municipalité ainsi que pour l'école. Steven SCHOENBECK va se renseigner auprès d'autres communes afin de vérifier si la participation de l'école est obligatoire pour la mise en place d'un conseil municipal des enfants.

7.9 Terrain de football

Dominique BUCHER demande s'il est possible que le terrain de foot soit remis à plat par l'intervention d'une mini-pelle. A cet effet, il est nécessaire de faire appel à une entreprise afin d'araser le terrain. Madame le Maire prendra contact avec l'entreprise CREA JARDINS afin de lui demander un devis pour ces travaux.

Alexandre ROSE indique qu'il va être mis en place une table pique-nique ainsi qu'un banc au stade de foot, sur la dalle située près de la table de ping-pong. Cette installation permettra aux parents de s'installer tranquillement et de surveiller leurs enfants. Une communication sera faite aux habitants pour leur signaler cette installation.

7.10 Horloge église

Madame le Maire informe les conseillers qu'elle a fait appel à la Société VOEGELE afin qu'elle règle l'horloge de l'église à l'heure d'été, car cette dernière ne s'y est pas mise automatiquement.

La Société VOEGELE a décelé qu'un bouton du mécanisme était défectueux.

La séance est levée à 21 h 50.

Weckolsheim, le 25 avril 2023

Le Maire,

Arlette BRADAT

